



Traité Baba Metsia

Michna 2 - Chapitre 1

היו שנים רכובים על גבי בהמה,
או שהיה אחד רכוב ואחד מהלך,
זה אומר "כלה שלי",
וזה אומר "כלה שלי",
זה ישבע שאין לו בה פחות מחציה,
וזה ישבע שאין לו בה פחות מחציה,
ויחלקו.
בזמן שהן מודין, או שיש להן עדים,
חולקין שלא בשבועה.

Lorsque deux [hommes] chevauchent une bête, ou que l'un la monte et que l'autre la conduit ; [si] l'un dit : Elle (la bête) est entièrement à moi » et l'autre dit [aussi] : « Elle (la bête) est entièrement à moi », l'un jurera qu'il n'en détient pas moins que la moitié et l'autre jurera [aussi] qu'il n'en détient pas moins que la moitié, puis ils [en] partageront [la valeur] (à parts égales).

Lorsqu'ils reconnaissent [tous les deux n'en posséder que la moitié], ou qu'ils disposent [chacun] de témoins [confirmant qu'ils n'en possèdent que la moitié], ils [en] partagent [la valeur] (à parts égales), sans qu'ils aient à prêter serment.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions